

LES AIDES AUX PARTENAIRES

ÉDITION
2026



SOMMAIRE

LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

P 3

- Les conditions d'examen des demandes
- Les règles relatives aux aides à l'investissement
- Les règles relatives aux aides au fonctionnement
- Les contrôles
- Les informations générales

LES AIDES PAR GRANDES THÉMATIQUES

P 9

Convention territoriale globale

P 10

- Les bonus territoire Ctg
- Le Fonds d'Aide aux Initiatives Territoriales (FAIT)

FICHE 1

FICHE 2

Concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

P 13

- > LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) P 14
 - L'aide à l'élaboration du projet Eaje Psu
 - La subvention de fonctionnement unique 0-6 ans (Psu) et bonifications
 - Les crèches à vocation d'insertion professionnelle
 - Le Fonds « Publics et territoires » - volet petite enfance
- > LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) P 19
 - L'aide à l'élaboration du projet Rpe
 - La subvention de fonctionnement Rpe
- > LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES P 21
 - La subvention de fonctionnement accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh)
 - La démarche qualité des Alsh
 - La subvention Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)
 - La subvention de fonctionnement Jeunes (Ps Jeunes)
 - Le Fonds « Publics et territoires » - volet jeunesse

FICHE 3

FICHE 4

FICHE 5

FICHE 6

FICHE 7

FICHE 8

FICHE 9

FICHE 10

FICHE 11

FICHE 12

FICHE 13

Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

P 26

- > L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PARENTALITÉ P 27
 - Le Fonds national parentalité
- > LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS P 29
 - La subvention de fonctionnement lieu d'accueil enfants-parents (Ps Laep)
 - L'aide à la création d'un lieu d'accueil enfants-parents
- > LA MÉDIATION FAMILIALE P 31
 - La subvention de fonctionnement médiation familiale (Ps Mf)
 - L'aide complémentaire à la PS Médiation familiale
- > LES ESPACES DE RENCONTRE P 33
 - La subvention de fonctionnement espaces de rencontre (Ps Er)
- > LE CONTRAT LOCAL ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ P 34
 - Le contrat local accompagnement à la scolarité (Clas)

FICHE 14

P 27

FICHE 15

FICHE 16

FICHE 17

FICHE 18

FICHE 19

P 29

P 31

P 33

FICHE 20

Animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat

P 35

> LES CENTRES SOCIAUX

- La subvention de fonctionnement animation globale et coordination (Ps Agc) FICHE 21
La subvention de fonctionnement animation collective famille (Ps Acf) FICHE 22
La subvention complémentaire aux prestations de service Agc/Acf FICHE 23

> LES ESPACES DE VIE SOCIALE

- La subvention de fonctionnement animation locale (Ps Al) FICHE 24
Les aides complémentaires aux espaces de vie sociale et autres structures FICHE 25

> VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ

- Les promeneurs du Net FICHE 26
La promotion des valeurs de la République/prévention de la radicalisation FICHE 27

> L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ET L'HABITAT

- Le financement du fonds de solidarité logement (Fsl) FICHE 28
Le Fonds « Publics et territoires » - volet logement décent FICHE 29
Le Fonds « Publics et territoires » - volet logement FICHE 30
La lutte contre la précarité énergétique / Aménagement/appropriation du logement / Lutte contre les nuisibles FICHE 31

Aider à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi

P 46

- La subvention de fonctionnement pour les foyers de jeunes travailleurs (Ps Fjt) FICHE 32
La subvention de fonctionnement Aide à domicile (Ps Aad) FICHE 33

LES ASSOCIATIONS À VOCATION DÉPARTEMENTALE

P 49

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

P 51

- Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants EAJE (Piaje) FICHE 34
Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants MAM (Piaje) FICHE 35
L'aide au démarrage et accompagnement des Mam FICHE 36
Le Fonds de modernisation des Eaje (Fme) FICHE 37
Les subventions locales pour les structures éligibles à la Psu FICHE 38
Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants RPE (Piaje) FICHE 39
Le Programme d'investissement dans les champs action sociale Caf (sauf Eaje) FICHE 40
L'aide à l'investissement pour les ALSH FICHE 41
Le fonds « publics et territoires » volet logement – axe 2 FICHE 42
L'aide à l'habitat adapté au public gens du voyage FICHE 43
La subvention en faveur de l'accompagnement par l'inclusion numérique FICHE 44
La bonification développement durable FICHE 45

NOS ÉQUIPES / VOS INTERLOCUTEURS

P 64

- Un accompagnement local P 65
Une relation optimisée P 66

Les règles générales d'attribution



LES AIDES SONT ALLOUÉES SOUS 2 FORMES

> Une aide au fonctionnement

Sous la forme d'une subvention de fonctionnement en application du règlement national ou sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux prestations ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.

> Une aide à l'investissement

Sous forme de subvention en application du règlement national ou sous forme de subvention locale sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.

> LES CONDITIONS D'EXAMEN DES DEMANDES

Un projet écrit et un plan de financement

L'intervention de la Caf est conditionnée à la proposition d'un projet écrit détaillant les objectifs, les publics concernés, les modalités d'intervention, les indicateurs d'évaluation et d'un plan de financement du projet accompagné des documents financiers permettant l'étude de la situation comptable et financière du porteur du projet.

Les dossiers sont étudiés par les services de la Caf puis soumis à la décision souveraine du Conseil d'Administration.

Les partenaires

Gestionnaires et/ou promoteurs d'équipement(s) et de service(s) éligibles à une subvention de fonctionnement (associations, collectivités territoriales, entreprises pour l'accueil des jeunes enfants,...), associations partenaires ayant un projet local entrant dans les objectifs et les priorités de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la Branche Famille et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion de la Caf de l'Aisne.

La charte de la laïcité

Les bénéficiaires s'engagent à signer et à respecter la charte de laïcité jointe à toute demande d'aide.

Détermination du montant de l'aide

L'aide est appréciée au regard de la pertinence de l'action vis-à-vis du public qui en bénéficie, des besoins repérés sur le territoire où elle se déroule et de l'implantation du projet avec une

attention particulière pour les territoires en quartier politique de la ville.

La Caf ne doit pas être l'unique partenaire financier. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale (susceptibles d'être modifiés en cours d'année par la Caf de l'Aisne ou la Cnaf).

Dans tous les cas, les aides accordées par la Caf (quels que soient leur nature ou leur mode de calcul) sont plafonnées à 80 % des dépenses subventionnables. Le total des aides perçues (quelle que soit leur provenance) ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

Publicité

L'aide accordée par la Caf doit faire l'objet d'une mesure de publicité.

Les bénéficiaires s'engagent à faire mention auprès du public de la participation de la Caf au financement de l'action quelle qu'elle soit.

Le logo de la Caf devra être apposé dans les lieux de passage de la structure et sur l'ensemble des supports de communication (flyers, livrets, site internet, invitations...).

Contribution

Les bénéficiaires s'engagent à participer et à coopérer aux éventuels travaux d'observatoire petite enfance / parentalité ou de coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant, d'animation de la vie sociale, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) ; dans la mise en oeuvre de la Convention globale territoriale (CTG) et des missions Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Prérequis

Un agrément, une habilitation ou une labellisation par la Caf peut être nécessaire préalablement au versement d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être inférieur à **1500 €**, hors l'inclusion numérique et le soutien à la parentalité et, à titre dérogatoire, l'aide attribuée aux petites associations dites de voisinage ou petites collectivités sur les territoires très ruraux, afin de soutenir les initiatives locales.

Cas particuliers

Les demandes présentant un intérêt majeur, impérieux, innovant ou anticipant les enjeux de société au regard des caractéristiques du projet et des besoins pour le territoire concerné, peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un accord, même s'il n'est pas expressément mentionné dans le RIAS ou dérogatoire au RIAS. Cette décision ne peut être prise que par le Conseil d'Administration de la Caf de l'Aisne, sur avis de la Commission d'Action Sociale.

IMPORTANT

Les travaux et/ou achats effectués avant le dépôt du dossier en Caf feront l'objet d'un refus administratif ou d'un avis défavorable de la Commission d'Action sociale.

Objectifs stratégiques

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales.
- Aider à la pérennité des structures existantes et prévenir d'éventuelles fermetures de places ou de structures.
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans.
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.
- Développer la prise en compte du handicap et poursuivre le renforcement des coopérations avec tous les acteurs investis dans les politiques de l'autonomie.
- Développer l'offre d'accompagnement des familles et des jeunes via les structures d'animation de la vie sociale, notamment dans les territoires prioritaires.
- Poursuivre les actions partenariales en matière d'information, de prévention des expulsions et de lutte contre le logement non décent.

> LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES AU FONCTIONNEMENT

Les aides annuelles

Les actions financées doivent se dérouler obligatoirement sur l'année de leur financement et faire l'objet d'une convention ou d'une notification si le montant de la subvention annuelle est inférieur à 23 000 € dans le cas d'une subvention pluriannuelle.

Un bilan d'activité et un compte de résultat devront être fournis pour l'instruction de toute action ayant déjà bénéficié d'un soutien financier antérieur.

Les aides pluri-annuelles

Les actions dont le déroulement revêt un caractère pluri-annuel, peuvent faire l'objet d'un engagement de soutien financier, dans le cadre d'une convention passée entre la Caf et l'organisme concerné.

Cette convention précisera notamment le montant du soutien annuel retenu et la durée de la convention. Le versement annuel de l'aide interviendra après production du bilan d'activité et des comptes de résultat de l'action et de l'organisme pour l'exercice précédent.

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est précisée dans la convention. Toutefois, en cas de modification apportée au règlement intérieur d'action sociale de la Caf de l'Aisne, ayant permis l'octroi de l'aide sur fonds locaux, durant la période contractuelle, la convention d'objectifs et de financement devient caduque.

L'opportunité d'accorder une nouvelle aide au fonctionnement est alors étudiée au regard des modalités définies dans le nouveau règlement intérieur d'action sociale.

> LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT

Les aides sur fonds locaux

Elles sont calculées à partir du coût total des travaux hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises (TTC) pour les autres porteurs de projet.

Dans les opérations immobilières incluant plusieurs destinations, il est tenu compte uniquement des dépenses entrant dans le champ de compétence de la Caf pour déterminer le coût subventionnable.

Durée de validité des aides à l'investissement

L'aide est annulée si l'opération n'est pas réalisée dans les délais conventionnels indiqués par la Caf.

Toutefois, pour les projets d'un coût supérieur à 30 500 €, en cas de retard dans la réalisation de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter une prolongation de la durée de validité de l'aide. Cette demande doit être formulée et adressée par courrier à la direction de la Caf au moins

6 mois avant la fin de la durée de validité. Le nouveau délai accordé est, dans ce cas, au maximum de quatre ans.

Le maintien de la destination de l'équipement

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir la destination de l'équipement ou à poursuivre l'exploitation du service aidé pendant une durée minimale : de 5 ans pour le matériel et mobilier, de 15 ans pour les travaux de construction/rénovation.

Les aides sur fonds nationaux

Les modalités d'attribution des aides à l'investissement sur fonds nationaux sont définies par la Cnaf. Elles sont ciblées principalement sur la thématique de la petite enfance. Les demandes d'aide à l'investissement sur fonds nationaux sont à adresser à la Caf dans les mêmes conditions que les demandes d'aides sur fonds locaux et selon le même calendrier.

> LES CONTRÔLES

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle.

Les financements engagés par la Caf de l'Aisne relèvent de fonds publics et imposent un strict respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

Ainsi, pour l'ensemble des aides accordées aux familles et aux partenaires, la Caf de l'Aisne exerce un contrôle de l'utilisation des fonds pour vérifier si elle est conforme à son objet :

- pour les aides versées aux allocataires, le contrôle peut être assuré par les contrôleurs des situations individuelles,

- pour les aides versées aux partenaires, le contrôle est assuré par les contrôleurs des opérateurs sociaux, chargés du contrôle financier et de la qualité du service rendu.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû. Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf procédera à la récupération des sommes concernées.

> ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Conformément à [l'article L. 263-2 du Code de la sécurité sociale](#), une nouvelle disposition vise à dissuader et à réprimer l'éventuel non-respect des obligations contractuelles prévues dans le cadre des partenariats conclus entre les Caf et les gestionnaires d'équipements et services aux familles.

> LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Non éligibilité

La Caf de l'Aisne n'intervient pas dans les secteurs tels qu'ils ont été définis par la Cnaf :

- maison d'enfants à caractère social, foyers de l'aide à l'enfance,
- maison de repos pour mères et enfants,
- centre d'hébergement et de réadaptation sociale,
- centres de consultation PMI,
- centres d'orientation professionnelle,
- locaux à usage exclusif de siège social,
- établissement de formation des travailleurs sociaux,
- temps scolaire,
- projet à caractère purement culturel ou sportif,
- action à caractère purement événementiel.

Recours

Tout recours contre une décision prise par la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Aisne doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.

Déposer une demande

Le dossier de demande d'aide à projet est disponible sur caf.fr espace professionnel [Partenaires locaux](#)

Les dossiers sont à adresser par mail à caf02-bp-action-sociale@caf02.caf.fr



caf.fr

Allocataires

Professionnels

Contraste

Caf - 02

Mon Compte Partenaire

Actualités

Offres et services

Etudes et international

Presse

Nous connaître

Emplois et carrières

Innovation

Vous êtes partenaire de la Caf de l'Aisne : votre activité, votre projet sont complémentaires de nos propres missions.

Selon votre domaine d'intervention, vous trouverez toutes les informations utiles à notre collaboration : des renseignements sur nos offres et nos services, des informations sur les différentes formes de partenariat, des précisions sur les aides diverses que nous pouvons vous apporter.

Les appels à projet

Les prestations de service

Les actualités partenaires

Vous accompagnez les allocataires

Vos services en ligne

Règlement intérieur d'Action sociale

Transmettre un document

Communiqués de presse

Les aides par grandes thématiques



Convention Territoriale Globale

La Caf signe pour une durée maximale de 5 ans un accord-cadre politique avec une intercommunalité, ou plusieurs communes ou une commune.

C'est la Convention Territoriale Globale (Ctg).

Elle est la déclinaison des orientations et objectifs du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). En ce sens, elle constitue un levier pour :

- favoriser la coordination avec les collectivités territoriales, notamment les Epcis.
- partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires.
- rendre plus lisible l'action de la Caf à l'échelle d'un territoire en référence à ses missions.
- gagner en efficience et rationaliser les engagements contractuels.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles.

Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi, facilite l'accès aux droits.



FICHE 1 Bonus territoires Ctg

Type de financements	Fonds nationaux – aide au fonctionnement
Bénéficiaires	Les gestionnaires des structures éligibles sauf pour les actions de pilotage et les séjours qui seront versés à l'entité compétente.
Actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> > Les structures d'accueil bénéficiaires d'une Subvention de fonctionnement (Ps) : Eaje, Alsh, Rpe, Laep. > Les ludothèques. > Les actions de pilotage : diagnostic, coordination, formation Bafa/Bafcd, séjour, aide à l'ingénierie.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> > Permettre le maintien de l'offre existante et favoriser le développement. > Harmoniser les niveaux de financement des partenaires. > Simplifier les modalités de financement. > Donner davantage de lisibilité sur les financements par un versement direct au gestionnaire.
Montant	<p>Le dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej pour l'offre existante, - le financement de l'offre nouvelle par un forfait dont le montant est fixé nationalement. Les modalités de calcul sont simplifiées et l'engagement demeure pluriannuel.
Paiement	Les modalités de versement peuvent varier selon les cas de figure.
Conditions	<p>Les bonus territoires Ctg sont attribués à condition que le service concerné soit soutenu financièrement par la collectivité compétente et que le territoire soit couvert par une Ctg. La Ctg est un accord-cadre politique signé entre la Caf et les collectivités territoriales ou les intercommunalités.</p> <p>La Ctg matérialise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement de la Caf à maintenir le niveau de financement de l'offre existante à l'échelle du territoire en le répartissant entre les structures soutenues par la collectivité locale compétente, - l'engagement de la collectivité à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour ces mêmes équipements. <p>Pour bénéficier des bonus territoires Ctg, des conventions d'objectifs et de financement doivent être signées pour chaque équipement concerné.</p>

FICHE 2 Fonds d'Aide aux Initiatives Territoriales (FAIT)

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement

Objectifs Cette aide vise à poursuivre et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale.

Elle s'inscrit dans la promotion des services, le renforcement de l'attractivité des métiers, le maintien de la qualité des services et du lien social sur les territoires.

Elle a pour objectif de soutenir les actions et les initiatives locales.

Ce fonds est destiné à financer des actions inscrites dans les Ctg et il revêt 3 volets :

- la promotion des services à la population dans le champ de compétences de la Caf de l'Aisne (forum évènement / signalétique / site internet / supports divers / Etc)
- la qualification des acteurs avec la mise en œuvre d'une formation par un intervenant extérieur au sein d'un réseau local ou d'un groupe de travail (exemple mixité sociale, une thématique spécifique qui nécessite la présence d'un intervenant spécialisé où la ressource est absente sur le territoire, etc).
- la mise en place d'une action pour les familles autour de la parentalité et du lien social dans le milieu rural dépourvu de services existants.

Montant 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 euros.

Conditions L'action doit être intégrée dans le plan d'actions de la Ctg.

L'action peut être portée par un autre acteur que les signataires.

Concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

La Caf contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de six ans en versant des aides aux gestionnaires d'établissements et de services agréés par les autorités compétentes (PMI) : crèches collectives, familiales, parentales, d'entreprise, haltes-garderies, jardins d'enfants, structures multi-accueil, maisons d'assistants maternels et, sous certaines conditions, les micro-crèches.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 3 L'aide à l'élaboration du projet Eaje Psu

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire, quel que soit son statut, lors de la création d'un Eaje financé en Psu.

- Objectifs**
- > Cofinancer l'embauche du Responsable de la structure avant l'ouverture de l'Eaje.
 - > Rédiger le projet d'établissement.
 - > Veiller à la conformité des locaux.
 - > Embaucher le personnel qualifié de la structure.
 - > Gérer les inscriptions en amont de l'ouverture.

Montant 2 000 € maximum par mois pour un ETP sur une durée maximale de 3 mois.

Paiement Le montant de l'aide est calculé au prorata du nombre de mois d'embauche effective et du temps de travail. Le gestionnaire doit déposer une demande auprès de la Caf et y joindre le contrat d'embauche.

Conditions Tout projet de création d'Eaje doit s'inscrire dans un diagnostic des besoins du territoire, présenté et partagé en concertation avec les partenaires locaux et institutionnels.

L'aide est versée à partir de l'embauche effective du Responsable de la structure, dans la limite de 3 mois avant la date d'ouverture de la structure.

> *Voir également le volet : aides à l'investissement page 51*

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 4

La subvention de fonctionnement unique 0-6 ans (Psu) et bonifications

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement

Démarche en ligne



Bénéficiaires Collectivité territoriale, association, entreprise, mutuelle, société.

Objectifs > **L'aide permet :**

- de contribuer à la mixité des publics accueillis en Eaje,
- de favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- d'encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles,
- de faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- de renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles.

> **Le bonus « mixité sociale » permet :**

- de compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles précaires,
- de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

> **Le bonus « inclusion handicap » permet :**

- d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les Eaje,
- de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants porteurs de handicap s'accroît,
- d'encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil dans l'ensemble.

> **Le bonus « territoires prioritaires » permet** de solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

> **Les journées pédagogiques permettent** de compenser le manque de recettes dû à la fermeture de l'Eaje durant laquelle les professionnels ont des temps de travail en équipe dédié au projet et aux pratiques pédagogiques.

> **Les heures de préparation permettent** de compenser le temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant. Il s'agit d'un complément forfaitaire à la Psu.

> **Le bonus « attractivité » permet** de soutenir les revalorisations salariales dans le cadre d'accords de branches (gestionnaires privés) ou du régime indemnitaire (gestionnaires publics)

> **Le bonus « trajectoire » permet** de pérenniser les places existantes et de financer le développement des places soutenues par la collectivité.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

Montant La subvention Psu correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Les différents bonus sont calculés selon des critères spécifiques mentionnés dans la convention d'objectifs et de financement.

[Consultez les informations nationales et les barèmes sur caf.fr](http://www.caf.fr)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel N. Le solde est versé après transmission des données réelles d'activités et financières.

Conditions Au préalable, le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.

Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif. Pour cela, il faut contacter le conseiller technique territorial en action sociale du territoire concerné.

Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf et de l'obligation d'appliquer le barème national des participations familiales.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 5

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement

Bénéficiaires Les crèches labellisées "AVIP".

Objectifs Dispositif favorisant le retour à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans permettant :

- > Pour l'enfant : l'obtention d'une place d'accueil en Eaje pour une période de 6 à 12 mois.
- > Pour les parents : un accompagnement dans une démarche dynamique de recherche d'emploi avec Pôle Emploi ou une Mission Locale.

Montant Le dispositif Fonds Public et Territoires peut être mobilisé pour accompagner les établissements labellisés AVIP.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Créer les conditions favorables à l'accueil des jeunes enfants et aux besoins de leurs parents

FICHE 6

Le fonds « publics et territoires » volet petite enfance

Type de financements	Fonds nationaux – aide au fonctionnement / aide à l'investissement. Complémentaires aux prestations de services, ces fonds permettent d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg).
Bénéficiaires	Association, collectivité territoriale, organisme public, entreprise (pour les axes petite enfance).
Objectifs	<p>Ce dispositif vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.</p> <p>Les axes d'intervention sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, > favoriser l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance, > accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques, > appuyer les établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques, > appuyer les démarches innovantes.
Montant	<p>Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement.</p> <p>L'ensemble des recettes ne peut pas conduire à financer la structure ou l'action au-delà de 100 %.</p>
Paiement	<p>Un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention est versé au conventionnement/à notification.</p> <p>Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités et financières.</p>
Conditions	Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf ou d'une notification transmise par la Caf le cas échéant.

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Favoriser ces lieux d'accompagnement, de rencontres, d'informations au service des parents et des professionnels

FICHE 7 L'aide à l'élaboration du projet RPE

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire quel que soit son statut exclusivement lors de la création d'un RPE.

- Objectifs**
- > Cofinancer l'embauche de l'animateur RPE avant l'ouverture du service.
 - > Rédiger le projet de fonctionnement, au regard des missions confiées aux Rpe, des attentes et des besoins des usagers et acteurs locaux en s'appuyant sur un diagnostic et une analyse partagés avec les partenaires.

Montant 2 000 € maximum par mois pour l'embauche d'un ETP sur une durée maximale de 3 mois.

Paiement L'aide est calculée au prorata du nombre de mois d'embauche effective et du temps de travail, dans la limite de 3 mois avant la date d'ouverture.

Conditions L'embauche de l'animateur doit être réalisée avant l'ouverture (maximum 3 mois). Le gestionnaire doit déposer une demande auprès de la Caf et y joindre le contrat d'embauche.

> *Voir également le volet : aides à l'investissement page 51*



Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Favoriser ces lieux d'accompagnement, de rencontres, d'informations au service des parents et des professionnels

FICHE 8 La subvention de fonctionnement RPE

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Collectivité territoriale, intercommunalité, association, mutuelle, organisme public, entreprise.

- Objectifs**
- > Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil des jeunes enfants dont les assistants maternels (sur les conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers).
 - > Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil de jeunes enfants.
 - > Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Un bonus forfaitaire est accordé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- L'analyse de la pratique,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Montant La subvention de fonctionnement Rpe correspond à un taux de prise en charge du prix de revient, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, multiplié par un nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

[Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel N. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités et financières.

Conditions Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 9

La subvention de fonctionnement accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires L'aide au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes) est versée directement aux organismes d'Alsh (collectivités territoriales et intercommunalités, associations, entreprises, comités d'entreprise, mutuelles).

Objectifs

- > Faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents.
- > Favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.
- > Lutter contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Bonus **Le complément inclusif handicap** permet de renforcer l'accès des enfants et des adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs

Le Bonus territoire Ctg – offre nouvelle permet de financer les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours de validité.

Montant Le montant de la subvention de fonctionnement correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf. [Consultez les barèmes sur caf.fr](http://www.caf.fr)

Le montant du bonus inclusif est calculé en fonction du nombre d'heures réalisées pour des enfants en situation de handicap, dans la limite d'un prix horaire fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite des 70% du droit prévisionnel N de la PS ALSH. Aucun acompte ne sera versé pour le complément inclusif handicap. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités et financières.

Conditions Le gestionnaire doit respecter l'obligation de 2 tranches minimum de tarifications modulées en fonction des capacités contributives des familles et exclure la gratuité.

Une exception est possible pour les accueils jeunes.

L'application d'une cotisation d'inscription est autorisée.

Si l'activité du mercredi répond aux critères de la charte qualité Plan mercredi et est conventionnée à ce titre, une bonification de l'aide est appliquée.

Dans le cadre de la simplification des financements dédiés, à compter du 1er janvier 2025, l'aide spécifique rythme éducatif (Asre) est intégrée dans la PS Alsh périscolaire. A titre dérogatoire, une absence de facturation aux familles reste possible pour les heures qui relevaient auparavant de l'Asre.

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end

FICHE 10

La Démarche Qualité des Alsh Extrascolaire, Accueil Adolescent Alsh, Accueil Adolescent Jeune

Type de financements	Fonds locaux – aide au fonctionnement.
Bénéficiaires	Cette aide est destinée à tous les gestionnaires bénéficiaires de la Ps Alsh s'intégrant dans la démarche qualité de la Caf de l'Aisne.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> > Assurer la qualité du service apporté aux enfants autour des axes de travail fixe, à savoir la mixité sociale et l'accessibilité. > Renforcer la formation des acteurs pour garantir la qualité des projets pédagogiques développés auprès des enfants et des adolescents, adapter l'activité aux attentes des publics cibles,... > Mobiliser les Alsh par la valorisation de l'offre de service qu'ils mettent à disposition des familles.
Montant	<p>Cette aide se décline en 4 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au plan de formation des animateurs Alsh : programmé par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), il permettra de démultiplier les formations prévues pour permettre à un plus grand nombre d'animateurs d'y accéder. - Une aide au fonctionnement : elle permet aux structures conventionnées d'appliquer des déductions tarifaires aux familles (QF 0-700 €). Cela permet de garantir l'accessibilité de tous aux Alsh ainsi que la mixité sociale, par une tarification adaptée à toutes les familles. - Une bonification adossée à la subvention de fonctionnement Alsh : elle sera variable et croissante en fonction du nombre de périodes d'ouverture dans l'année pour valoriser l'offre proposée aux familles. Plus le nombre de périodes d'ouverture sera important, plus la bonification sera majorée. - Une aide au transport vers les Alsh : elle permet de faciliter l'accès aux Alsh pour tous les enfants et d'optimiser les effectifs Alsh en milieu rural. Cette bonification est variable et croissante en fonction du nombre de kilomètres effectués sur l'année.
Paiement	Le versement intervient en une fois, après transmission des données d'activité.
Conditions	La transmission des données doit impérativement s'opérer avant la date fixée annuellement par la Caf de l'Aisne. A défaut, l'aide ne pourra être versée.

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Accueillir, écouter, accompagner les jeunes de 12 à 25 ans pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale

FICHE 11

La subvention Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)

Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

- Objectifs**
- > Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
 - > Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
 - > Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
 - > Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Montant La subvention Paej correspond à un taux de prise en charge des dépenses de fonctionnement de la structure mettant en œuvre le projet PAEJ, dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la Cnaf.

[Consultez les barèmes sur caf.fr](http://www.caf.fr)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel N. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

Conditions Le PAEJ s'inscrit dans le cadre de partenariats opérationnels de réponse aux besoins des publics. Au préalable, le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé et mobiliser les moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.

Le projet est agréé par la Commission d'Action sociale.

Ces financements versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf. .

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Accueillir, écouter, accompagner les jeunes de 12 à 25 ans pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale

FICHE 12

La subvention de fonctionnement jeunes (PS jeunes)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Collectivités territoriales, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Objectifs Le projet Ps Jeunes doit répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- > S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.
- > S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné.
- > Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes.
- > Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes.
- > Associer les familles.

Montant Prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un prix plafond par ETP . Il s'agit d'une prestation de cofinancement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70% du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activités et financières.

Conditions Le cumul PS Jeunes et PS Alsh n'est pas autorisé.
Pour en bénéficier, le projet doit être agréé par la Caf, acté par une convention d'objectifs et de financement signée par les 2 parties.

LE TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans durant le temps de loisirs : vacances, week-end et périscolaire

FICHE 13

Le fonds « Publics et territoires » volet jeunesse

Type de financements	Fonds nationaux – aide au fonctionnement / aide à l'investissement. Complémentaires aux prestations de services, ces fonds permettent d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg).
Bénéficiaires	Association, collectivité territoriale, organisme public, entreprises privées.
Objectifs	<p>Ce dispositif vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.</p> <p>Les axes d'intervention sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, > renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant une offre de loisirs concourant l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique, > favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, > accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques, > appuyer les démarches innovantes.
Montant	Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement. L'ensemble des recettes ne peut pas conduire à financer la structure ou l'action au-delà de 100 %.
Paiement	<p>Un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention est versé au conventionnement/à notification.</p> <p>Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.</p>
Conditions	<p>Au préalable, le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.</p> <p>Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif. Pour cela, il faut contacter votre conseiller technique de territoire en action sociale.</p> <p>Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf ou d'une notification délivrée par la Caf le cas échéant.</p>

Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

La Caf soutient la fonction parentale et facilite les relations parents/enfants. Notre objectif est de favoriser la cohésion de la cellule familiale en accompagnant les familles dans leur rôle et leurs responsabilités éducatives.

Sous l'autorité du Préfet, la Caf assure l'animation de la démarche relative à l'élaboration du Schéma départemental des services aux familles, en lien avec le Conseil départemental, la Msa, l'Éducation nationale, la Justice et les acteurs du territoire.



ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PARENTALITÉ

FICHE 14 Fonds national parentalité

Ce Fonds national dédié à l'accompagnement de projet parentalité est mobilisable selon 4 axes déclinés en différents volets thématiques.
L'axe 2 - Soutien des expérimentations sur des territoires ciblés - ne concerne pas notre département.

AXE 1 - Soutien des actions visant l'implication et la participation des familles avec des interventions collectives.

Type de financements	Fonds nationaux – aide au fonctionnement.
Bénéficiaires	Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé, acteur privé (sous conditions de gestion désintéressée).
Objectifs	<p>Mise en place d'actions collectives pour conforter la place des parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives et parentales.</p> <p>L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales.</p> <p>L'aide est destinée à la mise en place des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents (volet 1) Il peut s'agir des 2 types de collectifs suivants : - groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents, - temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou ciné-débat, des journées thématiques > Activités et ateliers partagés « parents-enfants » (volet 2) Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel.
Montant	<p>Le Fonds national parentalité est une subvention nationale financée par la CNAF ; les dotations sont fixées annuellement.</p> <p>Aide dans la limite de 80 % du coût prévisionnel de l'action, l'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement des actions.</p>
Conditions	Toutes ces activités doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité qui respecte le référentiel national d'accompagnement à la parentalité.

INITIATIVE LOCALE

Uniquement pour les associations de parents : aide forfaitaire dans la limite de 80% du coût total plafonné à 1 500 € maximum.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PARENTALITÉ

AXE 3 - Soutien des services et des lieux ressources parentalité

Type de financements	Fonds nationaux – aide au fonctionnement.
Objectifs	<p>Faire émerger et soutenir le fonctionnement des structures parentalité « type lieux ressources » ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés.</p> <p>L'objectif premier de ces lieux ressources, consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.</p>
Montant	Soutien différencié en fonction des typologies d'actions menées. Projet à construire en lien avec les équipes territoriales.

AXE 4 - Soutien des services et des lieux ressources parentalité

Type de financements	Fonds nationaux – aide au fonctionnement.
Objectifs	Accompagner la mise en œuvre d'une animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental figurant dans les axes du schéma départemental de services aux familles (SDSF) pour favoriser la mise en réseau de tous les acteurs et/ou des communautés d'acteurs œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité.
Montant	<p>Aide mobilisable uniquement sur réponse à un appel à projet spécifique travaillé dans le cadre du schéma des services aux familles.</p> <p>L'accompagnement financier sera déterminé dans le cahier des charges de l'appel à projet.</p>

Volet local

Soutien aux associations s'engageant dans les actions relevant du champ de la parentalité

Type de financements	Fonds locaux – aide au démarrage de projet..
Objectifs	Aide au démarrage d'un projet visant à s'inscrire en N+1 dans le référentiel FNP ou CLAS.
Montant	Aide jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action, dans la limite de 2 000 €, et, pour les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les Zones de revitalisation rurale (ZRR), un bonus de 1 000 € supplémentaire.

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - LAEP

FICHE 15

La subvention de fonctionnement Lieu d'accueil enfants parents (Laep)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Collectivité territoriale, intercommunalité, association.

- Objectifs**
- > Soutenir la fonction parentale.
 - > Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie de la famille.
 - > Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et valoriser leurs compétences.

Montant La subvention de fonctionnement Laep représente un pourcentage du prix de revient horaire de fonctionnement (heures d'ouverture et heures d'organisation de l'activité) dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf et publié sur le Caf.fr. [Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

Conditions Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

> **Voir également le volet : aides à l'investissement page 51**

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - LAEP

FICHE 16

L'aide à la création d'un Lieu d'accueil enfants parents (Laep)

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Pour la création d'un Laep sur une zone non pourvue sans fermeture ou transfert d'un autre Laep sur le même territoire.

- Objectifs**
- > Soutenir la création des Laep et leur professionnalisation.
 - > Ecriture du projet Laep.
 - > Adaptation aux besoins.
 - > Visibilité de l'offre de soutien à la parentalité.

Montant Aide jusqu'à 80 % du coût prévisionnel de l'action, dans la limite de 3 000 €. 1 000 € supplémentaires pour les Quartiers Politique de la ville et les Zones de revitalisation rurale.

Paiement A l'ouverture du service.



Les lieux d'accueil enfants-parents, appelés également Laep, sont des espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole qui favorisent la rencontre et l'échange entre enfants et parents. Y sont accueillis conjointement les enfants de moins de 6 ans et leurs parents ou l'adulte référent qui les accompagne.

MEDIATION FAMILIALE - MF

FICHE 17

La subvention de fonctionnement médiation familiale (Ps Mf)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Collectivité territoriale, intercommunalité, association.

- Objectifs**
- > Prévenir la rupture des liens familiaux.
 - > Favoriser la coparentalité.

Montant La subvention de fonctionnement Médiation familiale représente un pourcentage du prix de revient limité au prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le caf.fr, déduction faite des participations familiales et des consignations versées au tribunal de grande instance. [Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

Conditions Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf. Validation par le comité des financeurs dans le cadre du comité départemental des services aux familles.

MEDIATION FAMILIALE - MF

FICHE 18

La subvention de fonctionnement médiation familiale (Ps Mf)

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tous les gestionnaires bénéficiaires de la PS Médiation familiale.

- Objectifs**
- > Soutenir le dispositif de médiation familiale par l'attribution d'une aide complémentaire à la Ps.
 - > Viabiliser les projets des structures en garantissant un niveau de financement suffisant.
 - > Soutenir le déploiement des mesures de médiation spontanée ou des nouvelles mesures de médiation (parents incarcérés/enfants ; parents/ados).
 - > Accompagner la mise en place de dispositifs complémentaires innovants.

Montant La subvention de fonctionnement Médiation familiale représente un pourcentage du prix de revient limité au prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le caf.fr, déduction faite des participations familiales et des consignations versées au tribunal de grande instance. [Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Modalités Aide forfaitaire par ETP de médiateur plafonnée à 1,80 ETP de médiateurs maximum par structure gestionnaire.
L'ensemble des recettes ne peut pas excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement.



La médiation familiale s'adresse aux membres de la famille en conflit pour apaiser les différends, renouer le dialogue et réfléchir ensemble à des solutions partagées. Des éléments de réponse pour mieux comprendre ce dispositif.

ESPACES DE RENCONTRE - ER

FICHE 19

La subvention de fonctionnement espaces de rencontre (Ps Er)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Collectivité territoriale, association.

- Objectifs**
 - > Permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.
 - > Contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.
 - > Propose un lieu extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment).

Montant La subvention de fonctionnement Espace rencontre représente le nombre d'heures de fonctionnement multiplié par un pourcentage du prix de revient limité au prix plafond fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le caf.fr.

[Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

Conditions Agrément de la structure par le préfet du département. L'espace de rencontre doit répondre à des critères d'éligibilité nationaux.

> **Voir également le volet : aides à l'investissement page 51**

CONTRAT LOCAL ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - CLAS

FICHE 20

Le contrat local accompagnement à la scolarité (Clas)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Collectivité territoriale, intercommunalité, association.

- Objectifs**
- > Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
 - > Offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.
 - > Contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Montant La subvention de fonctionnement Clas représente un pourcentage du prix de revient dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf et publié sur le caf.fr.

[Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Deux bonus, cumulatifs ou non, peuvent être attribués :

- le bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas,
- le bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Les bonus correspondent à un montant forfaitaire fixé annuellement par la Cnaf.

Paiement Un acompte est versé après validation des données prévisionnelles.

Un deuxième acompte est versé en N+1.

Le solde est versé après la transmission de données réelles d'activité et financières.

Conditions Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet pluri-partenarial validé par le comité des financeurs.



Animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat



CENTRES SOCIAUX

L'animation de la vie sociale, axe d'intervention de la politique des Caf, s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux agréés par la Caf. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire. Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Ils accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

FICHE 21

La subvention de fonctionnement animation globale et coordination (Ps Agc)



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

- Objectifs**
- > Rompre l'isolement des habitants sur les territoires. Prévenir et réduire les exclusions
 - > Renforcer les solidarités entre les personnes.
 - > Permettre à chacun d'être acteur et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Montant La subvention de fonctionnement AGC représente un pourcentage du total annuel des dépenses de pilotage et de la quote-part logistique, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le caf.fr.

[Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

- Conditions**
- > Agrément "Centre social" par le Conseil d'administration de la Caf.
 - > Caractéristiques du projet d'animation social : approche généraliste, territoire d'intervention, fil conducteur explicitant la cohérence des actions, dynamique, dimension collective, implication des habitants, exercice de la citoyenneté, équipe de professionnels qualifiés et dimension partenariale.
 - > Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

CENTRES SOCIAUX

FICHE 22

La subvention de fonctionnement animation collective familles (Ps Acf)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

- > Répondre aux problématiques familiales du territoire.
- > Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Montant La subvention de fonctionnement ACF représente un pourcentage du total annuel des charges salariales du référent famille et de la quote-part logistique, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le caf.fr. [Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Un acompte est versé après la transmission des données prévisionnelles. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

Conditions

- > Agrément du centre social et du projet d'animation collective familles par le Conseil d'administration de la Caf.
- > Référent « famille » et personnel qualifié embauchés,
- > Accord d'une seule Ps animation collective familles par centre social.
- > Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.



CENTRES SOCIAUX

FICHE 23

La subvention complémentaire aux prestations de service Agc/Acf

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

- Objectifs**
- > AXE 1 Accompagner les transitions numériques, écologiques et solidaires
 - > AXE 2 Améliorer l'accompagnement des publics et la qualité de service en qualifiant les acteurs
 - > AXE 3 Développer les compétences sociales et la citoyenneté en renforçant la participation des habitants et des usagers
 - > AXE 4 Soutenir l'exercice de la fonction parentale et promouvoir la notion de coéducation
 - > AXE 5 Développer la mise en réseau autour du projet social (partenariat, coopération, mutualisation...)

Montant Une subvention prenant en compte plusieurs critères fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre le centre social et la Caf.

Le montant de la subvention est de 6 000 € par axe, soit 30 000 € par an maximum + une bonification de 3 000 € pour les Centres sociaux en milieu rural.

Attention : En cas d'ouverture en cours d'année, l'aide sera proratisée en fonction de la montée en charge des différents axes et de la date d'ouverture de la structure.

Paiement Un acompte est versé après validation du Conseil d'administration de la Caf de l'Aisne

Le solde est versé en N+1.

Conditions Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à l'agrément par la Caf de l'Aisne et à la complétude annuelle de l'observatoire national de l'animation et de la vie sociale (SENACS).

ESPACES DE VIE SOCIALE

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations ou des collectivités territoriales qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- le développement et la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

FICHE 24

La subvention de fonctionnement espaces de vie sociale (Ps evs)



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

- Objectifs**
- > Renforcer des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.
 - > Coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

Montant La subvention de fonctionnement EVS représente un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf et publié sur le caf.fr. [Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

- Conditions**
- > Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf
 - > Une convention doit être signée par le gestionnaire et la Caf,
 - > Le projet doit répondre à plusieurs critères : implantation territoriale, dynamique partenariale, participation des familles, diversité d'actions, compétence du porteur de projet.

Aide à la préfiguration de structures d'animation de la vie sociale dans les zones prioritaires QPV) :

aide de 60 % du coût prévisionnel du projet dans la limite du plafond de la PS fixé par la Cnaf.

ESPACES DE VIE SOCIALE

FICHE 25

Les aides complémentaires aux espaces de vie sociale et autres structures

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout type de gestionnaire.

- Objectifs**
- > Compléter annuellement l'observatoire national de l'animation et de la vie sociale (SENACS).
 - > Mettre en place des actions qui favorisent la participation et la prise de responsabilité des usagers et des bénévoles.
 - > Assurer une attention particulière aux besoins de familles et répondre aux besoins de formation des bénévoles.
 - > S'investir dans les réseaux partenariaux existants ou en cours de construction (CTG, réseaux locaux...).

Montant Le montant de la subvention est de 5 000 € maximum. En cas d'ouverture en cours d'année, l'aide sera proratisée en fonction de la date d'ouverture.

Conditions Ces financements, versés aux gestionnaires, sont conditionnés à un agrément par la Caf de l'Aisne.

Autres structures

- Structures ou initiatives d'animation de la vie sociale**
- > La Caf peut cofinancer des projets d'animation de la vie sociale, s'inscrivant dans ses champs d'intervention, portés par des gestionnaires non agréés Centre social ou Espace de vie Sociale.
 - > La Caf peut soutenir les initiatives des familles pour :
 - développer du lien social dans une logique de développement social local,
 - favoriser les initiatives sociales des familles,
 - susciter l'intégration des familles dans la société pour l'investissement et la prise de responsabilités dans la vie de la cité,
 - contribuer au développement des solidarités et des relations de voisinage.

Montant Aide jusqu'à 40 % du coût de l'action dans la limite de 2 500 €. Pour l'investissement pas de plancher de 1 500 €.

VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ

Créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir : les Promeneurs Du Net, c'est une autre manière d'être en relation avec les jeunes sur internet

FICHE 26 Les Promeneurs Du Net (PDN)

Type de financements Fonds nationaux – aide au démarrage.

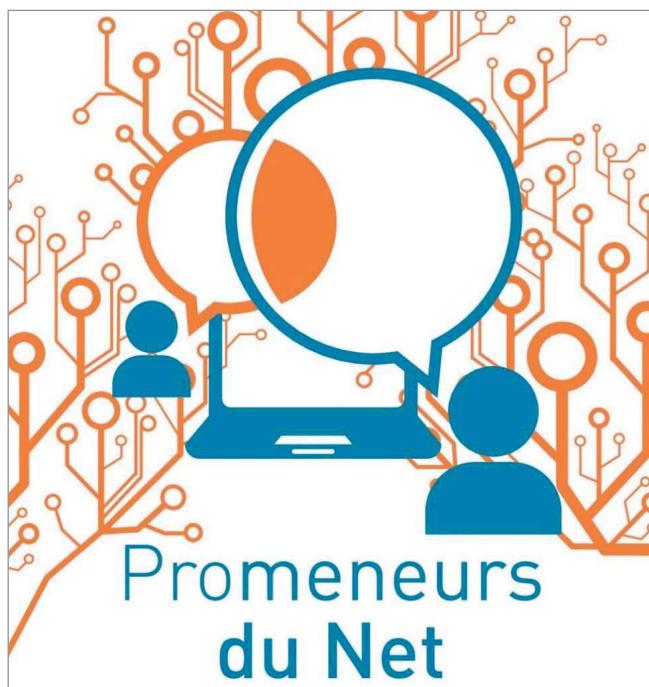
Bénéficiaires Le réseau des centres sociaux en premier lieu déploie ce dispositif, après signature d'une charte d'engagement dans le dispositif et celui de mettre en place un Promeneur du net par structure.

Objectifs Les Promeneurs du net s'inscrivent dans l'objectif suivant :

- > encourager les initiatives des adolescents,
- > renforcer la présence éducative numérique,
- > renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen

Montant 1 500 €

Conditions Dans le cadre d'un agrément PS Jeunes, aucune aide au démarrage ne sera versée. La mission de "Promeneur du Net" est assurée par l'animateur.



VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETÉ

Encourager les actions préventives, en amont du phénomène de radicalisation afin d'éviter de basculer dans l'isolement ou la violence

FICHE 27

Promouvoir des valeurs de la République et soutenir des actions de prévention de la radicalisation

Type de financements Fonds nationaux – fonds Etat.

Objectifs La Caf de l'Aisne, au titre de l'accès aux droits, de l'accompagnement des publics fragilisés et de la défense des principes de laïcité, de tolérance et de mixité, se mobilise pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiales et sociales, ainsi que la prévention de la radicalisation et le soutien aux familles.

Pour promouvoir les valeurs de la République, la Caf s'appuie sur la charte de la laïcité, texte de référence, dans toutes ses relations partenariales contractuelles.

Le fonds national spécifique permet à la Caf de soutenir des actions de prévention de la radicalisation, qui visent l'un des 5 objectifs suivants :

- > accompagner les familles confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux phénomènes de radicalisation,
- > expliquer les mécanismes de radicalisation et développer l'esprit critique dans le cadre d'une pédagogie adaptée,
- > promouvoir les valeurs de la République,
- > renforcer le vivre ensemble,
- > développer ou renforcer l'éducation numérique.

Montant Validé lors du Comité de pilotage de l'appel à projet commun avec la Préfecture de l'Aisne sous réserve de la disponibilité des fonds.

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ET L'HABITAT

Les aides aux partenaires s'articulent avec les aides et prestation versées directement aux familles tels que les prêts équipements, le prêt amélioration habitat, l'aide à l'énergie et l'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux de la Caf. La Caf de l'Aisne aide les familles à se loger, à améliorer leur cadre de vie et favorise le maintien dans leur logement. Le droit à un logement décent a été reconnu par les différents textes législatifs comme un droit fondamental. C'est aussi une des conditions pour bénéficier des aides au logement versées par la Caf.

FICHE 28

Le financement du Fonds de solidarité logement (Fsl)

Type de financements Fonds locaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Les critères relatifs aux publics et dépenses sont définis dans le règlement intérieur du Fsl adopté par le Conseil départemental.

Objectifs La Caf est partenaire du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (Pdalhpd) et de son dispositif financier, le Fsl.

Contribution de la Caf La participation de la Caf au financement de ce dispositif est complémentaire aux aides individuelles que la Caf verse aux familles.
Soumis à la décision du Conseil d'administration, il est révisable annuellement.
La Caf assure la gestion des fonds et le paiement des aides financières Fsl par délégation du Conseil départemental.



L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ET L'HABITAT

FICHE 29

Le fonds “publics et territoires” volet logement décent - axe 1

Type de financements Fonds nationaux - aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Tout signalement des allocataires bénéficiaires de l'Allocation de Logement familial (Alf) ou de l'Allocation de Logement social (Als) suspectant leur logement non décent.

Objectifs Ce dispositif vise au repérage et à la réalisation du diagnostic des logements non décents afin que les travaux nécessaires soient engagés pour sa mise en conformité aux normes réglementaires.

Montant Défini conventionnellement.

Information Une mission de diagnostic des logements, est confiée à un opérateur départemental dans le cadre d'un marché public.

FICHE 30

Le fonds “publics et territoires” volet logement - axe 2

Type de financements Fonds nationaux - aide au fonctionnement.

Objectifs Dans le cadre d'une aide au démarrage, ce dispositif permet de soutenir des projets visant l'émergence d'habitats alternatifs ainsi que des projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement, notamment en direction des jeunes et des familles à faibles revenus. Le projet doit avoir un caractère innovant, s'appuyer sur un travail partenarial et être cofinancé.

Montant Dotation accordée en fonction des projets soumis.

> *Voir également le volet : aides à l'investissement page 51*

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ET L'HABITAT

FICHE 31

Lutte contre la précarité énergétique, aménagement / appropriation du logement / lutte contre les nuisibles

Type de financements	Fonds locaux - aide au fonctionnement.
Bénéficiaires	Allocataires avec enfant à charge ou à naître, bénéficiaires de l'action sociale, sans notion de quotient familial qu'ils soient locataires du parc public ou privé, prioritairement bénéficiaires de l'Alf ou de l'Apl.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> > Volet 1 : prévenir et accompagner les situations de précarité énergétique et/ou la présence de nuisible par la mise en place d'actions individuelles ou collectives. > Volet 2 : accompagner individuellement les familles dans l'aménagement, l'entretien et l'appropriation de leur logement, afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle, ou encore le soutien à la parentalité.
Montant	Aide jusqu'à 60 % du coût du projet ou de l'action cofinancée par les partenaires associés dans la limite d'une enveloppe annuelle votée par le conseil d'administration de la Caf de l'Aisne.
Paiement	Versement d'un acompte de 50 % + solde au réel à N+1 après production du bilan.
Conditions	<p>Les porteurs de projet devront être en mesure de déployer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions sur l'ensemble du département ou sur un territoire spécifique identifié, - des actions sur le volet 1, ou le volet 2 ou sur les deux à la fois, - des actions en direction des allocataires du parc privé, ou du parc public ou les deux à la fois.

**Aider à l'autonomie,
à l'insertion sociale
et au retour à l'emploi**



FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS - FJT

FICHE 32

La subvention de fonctionnement pour les foyers de jeunes travailleurs (Ps Fjt)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

Objectifs La subvention de fonctionnement « Foyer de jeunes travailleurs » (Ps Fjt) soutient la fonction socio-éducative des Fjt.

Deux objectifs sont visés :

- > accès des jeunes à l'autonomie,
- > socialiser les jeunes par l'habitat et par différentes pratiques qui forgent leur qualification sociale dans la vie quotidienne, la formation, la mobilité, les loisirs, la culture.

Montant La subvention de fonctionnement FJT est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement et des charges salariales. Elle représente un pourcentage de ces charges dans la limite d'une assiette définie par rapport au nombre de place et d'un plafond fixé par la Cnaf et publié sur le caf.fr. [Consultez les barèmes sur caf.fr](#)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

Conditions Pour en bénéficier, le projet socio-éducatif des Fjt doit être agréé par la Caf. Une convention d'objectifs et de financement sera signée avec la Caf.

> **Voir également le volet : aides à l'investissement page 51**

AIDE A DOMICILE - AAD

FICHE 33

La subvention de fonctionnement Aide à domicile (Ps Aad)

Démarche en ligne



Type de financements Fonds nationaux – aide au fonctionnement.

Bénéficiaires Gestionnaires de structures d'aide à domicile.
Les familles ayant au moins un enfant à charge ou faisant face, notamment, à une première grossesse, une première naissance, une adoption.

Objectifs Cette aide a vocation à soutenir les familles qui traversent certaines périodes liées à la grossesse, la naissance, la séparation des parents, les soins et traitements médicaux, les déménagements ou emménagements, le répit parental pour les parents d'enfants porteurs de handicap ou les démarches d'insertion, tout en gardant son autonomie.

Montant La subvention de fonctionnement AAD représente 100 % des charges de fonctionnement (comptes de classe 6 et 86) du service d'aide à domicile déduction faite des participations familiales, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf et publié sur le caf.fr. [Consultez les barèmes sur caf.fr](http://www.caf.fr)

Paiement Plusieurs acomptes sont versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel. Le solde est versé après la transmission des données réelles d'activité et financières.

Aide locale Une aide complémentaire locale à la subvention de fonctionnement est mobilisable en cas de naissances ou adoptions multiples ou rapprochées ou d'enfant porteur de handicap.



Les associations à vocation départementale



La Caf attribue des subventions de fonctionnement à certaines associations à vocation départementale :



- les associations, « tête de réseau », qui coordonnent un ensemble d'acteurs intervenant sur le département. Elles sont alors l'interlocuteur privilégié de la Caf dans le cadre du partenariat avec le réseau,
- les associations qui interviennent directement auprès des familles ou d'un réseau de partenaires sur l'ensemble du département. Elles développent leur projet sur la durée, en partenariat avec les territoires et en lien avec les politiques publiques.

Leur activité doit intervenir sur un ou plusieurs champs des 4 missions de la Caf :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- soutenir la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Montant de l'aide : aide sur projet dans la limite de 40 % du coût du projet.

Les aides à l'investissement



PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Ce 10ème plan crèche a pour but d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, la création de Maisons d'assistants maternels et le développement des Relais Petite Enfance, notamment sur les territoires prioritaires figurant dans le Sdsf.

FICHE 34

Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants Eaje Psu/Paje (Piaje)

Type de financements Aide à l'investissement sur fonds nationaux.

Objectifs Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- > de création de nouvelles places Eaje,
- > d'extension d'un Eaje existant,
- > de transplantation d'Eaje sur un autre site.

Projets éligibles

Pour les micro-crèches Paje :

- le taux d'occupation devra être fourni pendant 15 ans sur demande de la Caf.
- le projet sera étudié à l'échelle des données de l'EPCI concerné (tous les territoires ne sont pas éligibles)



Pour tous les équipements bénéficiaires :

- le projet devra être accompagné par l'équipe territoriale de la Caf et la PMI préalablement au dépôt du projet et de la demande de subvention.
- le projet de fonctionnement doit permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap, de pauvreté ou dont les parents sont en situation d'isolement ou d'insertion sociale ou professionnelle.
- les établissements doivent être référencés sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

Les travaux éligibles :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations telles que définies par l'article 606 du code civil,
- aménagements intérieurs,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),
- autres (aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Type et Montant

> Un socle de base par place existante ou nouvelle.

> 4 majorations possibles : « gros œuvre », « développement durable », « rattrapage territorial », « potentiel financier ».

Pour les places existantes, elles ne doivent pas avoir bénéficié d'une subvention plan crèche datant de moins de 10 ans.

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Le total des subventions ne peut pas excéder 100 % du coût total du projet.

Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Ce 10ème plan crèche a pour but d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, la création de Maisons d'assistants maternels et le développement des Relais Petite Enfance, notamment sur les territoires prioritaires figurant dans le Sdsf.

FICHE 35

Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants MAM (Piaje)

Type de financements Aide à l'investissement sur fonds nationaux.

Objectifs Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- > de création de places nouvelles de Mam, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage,
- > d'extension de Mam existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles,
- > de transplantation sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.

Projets éligibles



Les dispositions prévues pour les projets d'Eaje s'appliquent (voir fiche 34).

S'ajoutent ces dispositions spécifiques aux Mam :

- La Mam doit regrouper a minima deux assistants maternels agréés
- Les assistants maternels bénéficient d'agrément délivrés par la PMI.
- Les assistants maternels agréés au sein de la Mam signent la Charte de qualité des Mam et élaborent les documents qu'elle prévoit.
- La charte de fonctionnement est exigible lors du dépôt du dossier ; le projet d'accueil et le règlement interne sont nécessaires au versement du solde de la subvention.
- Le promoteur s'engage à conditionner l'accès des locaux aux assistants maternels regroupés à la signature de la Charte qualité des Mam pendant toute la durée exigée de maintien de la destination sociale.
- Le projet reçoit l'avis favorable du Maire, ou du Président du regroupement de communes, assorti des modalités d'accompagnement prévues.
- Si la commune ou le regroupement de communes gère ou délègue la gestion d'un Relais petite enfance, le soutien en investissement de la Caf au bénéfice du porteur de la Mam est conditionné à un engagement du Rpe à accompagner le collectif des professionnels qui la compose.
- Les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues du Piaje.

Type et Montant

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Le total des subventions ne peut pas excéder 100 % du coût total du projet.

Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

L'aide au démarrage et l'aide à l'investissement au titre du Piaje ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire.

LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Soutenir l'installation des Maisons d'assistants maternels pour le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance

FICHE 36

Aide au démarrage et accompagnement des maisons d'assistants maternels MAM

Type de financements Fonds nationaux – aide à l'investissement.

Bénéficiaires Toute nouvelle Mam dans l'Aisne.

Objectifs Les MAM sont une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistant maternel.

Pour les parents, elles offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels.

Pour les enfants, l'accueil en Mam favorise la socialisation des enfants (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.

Pour les professionnels, elles offrent des avantages liés au travail en équipe, à la lute contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Les Mam sont inscrites dans le plan de développement du Schéma départemental des services aux familles.

Paiement 6 000 € pour les nouvelles Mam signataires de la Charte d'engagement.

A consulter : Rias Aides aux familles (fiche 31) sur la prime d'installation des assistants maternels



FONDS DE MODERNISATION DES EAJE

FICHE 37 Le fonds de modernisation des Eaje (Fme)

Type de financements Aide à l'investissement sur fonds nationaux.

Objectifs Le Fme a pour objectifs de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'équipements dont les bâtiments ont plus de 10 ans, sur des territoires où les besoins restent élevés.

Projets éligibles

Les conditions d'éligibilité :

- les équipements éligibles : Eaje bénéficiaire de la Psu, du Cmg Paje "structure" ou services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise qui pratiquent le Cmg structure" de la Paje,
- les promoteurs éligibles : collectivité territoriale, organisme à but non lucratif, entreprise du secteur marchand,
- le projet de fonctionnement doit favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté,
- les structures doivent être référencées sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuées par le gestionnaire est obligatoire,
- pour les Micro-crèches Paje : fournir les taux d'occupation de la structure pendant 10 ans.



Les projets éligibles :

- réaliser des opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle,
- fournir les repas et le stockage des couches : construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas non préparés sur place, construction d'un local de stockage,
- achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.

Montant Le montant de l'aide est soumis à 2 plafonds cumulatifs :

- au maximum 80 % du coût par place des travaux,
- au maximum 4 800 € par place.

Information En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.

SUBVENTIONS LOCALES POUR LES STRUCTURES ÉLIGIBLES À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT UNIQUE PSU

FICHE 38

Les subventions locales pour les structures éligibles à la Psu

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Aides locales > **Aide complémentaire au plan crèche**

Montant : 3 000 € par place existante ou nouvelle + une bonification de 500 € par place nouvellement créée sur un territoire prioritaire ou dépourvu de structure d'accueil collectif, ou sur un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

> **Aide à l'acquisition du premier mobilier et matériel pédagogique ou à son renouvellement, strictement lié à la gestion de l'activité**

Montant : jusqu'à 60 % du montant de la dépense amortissable. L'aide de la Caf est plafonnée à 50 000 € maximum.

> **Aide à l'aménagement de locaux, travaux de rénovation (hors travaux relevant du Fme - Fiche 38), d'agrandissement, de sécurité**

Montant : jusqu'à 60 % du montant de la dépense amortissable. L'aide de la Caf est plafonnée à 150 000 €.



PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Ce 10ème plan crèche a pour but d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, la création de Maisons d'assistants maternels et le développement des Relais Petite Enfance, notamment sur les territoires prioritaires figurant dans le Sdsf.

FICHE 39

Plan d'Investissement pour l'Accueil de Jeunes Enfants RPE (Piaje)

Type de financements Aide à l'investissement sur fonds nationaux.

Objectifs Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- > de création d'un Rpe,
- > d'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe,
- > de transplantation d'un Rpe,
- > de transplantation d'un RPE avec augmentation de l'ETP de l'animateur/trice.

Projets éligibles **Pour tous les équipements bénéficiaires**, le projet devra être accompagné par l'équipe territoriale de la Caf.



Les travaux éligibles :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations telles que définies par l'article 606 du code civil ,
- aménagements intérieurs,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),
- autres (aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Type et Montant Les dépenses subventionnables au titre du Piaje sont semblables à celles retenues pour les Eaje. Le financement apporté par le Piaje est plafonné. Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux.

Les subventions accordées peuvent s'échelonner de 50 % à 80 % maximum des dépenses subventionnables en fonction du type de projets (cofinancement d'au moins 20 %).

Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES CHAMPS DE L'ACTION SOCIALE DE LA CAF (sauf structures d'accueil du jeune enfant et structures d'accueil des gens du voyage)

FICHE 40

Programme d'investissement dans les champs de l'action sociale de la Caf

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs Il s'agit d'une aide à l'investissement, mise en place pour soutenir les projets de développement d'une offre de service supplémentaire, ou d'amélioration du service rendu aux familles entrant dans le champ de compétence de la Caf et qui bénéficient, ou bénéficieront, à ce titre, d'un financement pour leur fonctionnement

Projets éligibles

- Les dépenses liées à l'investissement immobilier : acquisition (bâtiments ou terrains), constructions, travaux de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement.
- Les dépenses, après amortissement, liées à l'équipement en mobilier et matériel, y compris l'informatique, strictement liées à la gestion de l'activité et facilitant les échanges de données dématérialisées avec la Caf.

Type et Montant L'aide est calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 40 % maximum de la dépense amortissable. Cette aide est plafonnée à 150 000 pour les projets importants en coût de programme.

Le total des financements obtenus ne peut pas excéder 100 % du coût total du projet.

AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ALSH

FICHE 41

Aide à l'investissement pour les Alsh

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs L'aide à l'investissement répond à plusieurs enjeux pour les Alsh :

- > renforcer attractivité de l'offre
- > améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents
- > améliorer les conditions de travail des personnels
- > répondre aux enjeux de transition écologique

A compter du 1er janvier 2024, le fond d'aide à l'investissement Alsh permet de financer des projets de **création de nouveaux locaux** accueillant un Alsh ex nihilo, de **rénovation et transplantation des locaux avec ou sans extension de la capacité d'accueil** (les projets visant à rénover ou réhabiliter les installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation, sont inclus), d'**aménagement des locaux** existants non affectés préalablement à l'Alsh, d'**acquisition du matériel et mobilier**.

Porteurs de projet éligibles Le porteur de projet peut être notamment (liste non-exhaustive) :

- une collectivité territoriale telle qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou une commune
- un organisme à but non lucratif tels qu'une association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale, un établissement public, une fondation, une mutuelle, Caisse d'Allocation familiales (Caf)
- une entreprise quelle que soit sa forme ou son objet juridique (SPL, société de l'économie sociale et solidaire ...)

Équipements éligibles Les établissements éligibles sont les Alsh relevant des trois catégories d'accueils suivantes : les **accueils périscolaires** (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi), les **accueils extrascolaires** (pendant les vacances scolaires), les **accueils adolescents**.

Les structures qui bénéficient exclusivement de la PS Jeunes ne sont pas éligibles.

Type et Montant L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération :

- 270 000 € maximum la création ou extension, rénovation transplantation conduisant à un développement de l'offre ; majoré à 350 000 € pour les projets engageant une démarche de développement durable ;
- 150 000 € maximum pour la rénovation ou transplantation à taille identique ; majoré à 180 000 € pour les projets engageant une démarche de développement durable ;
- 25 000 € maximum pour l'acquisition de matériels et de mobiliers

Conditions > Maintien de la destination sociale du bien financé pendant 15 ans.

- > Priorisation des projets répondant aux besoins territoriaux ou aux objectifs de la CTG.

LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES »

FICHE 42

Le fonds « publics et territoires » volet logement – axe 2

Type de financements Fonds nationaux – aide à l'investissement.

Objectifs Cette aide est destinée à soutenir des projets visant :

- > L'émergence d'habitats alternatifs en type location / colocation / intermédiation locative. Les logements intergénérationnels, solidaires, partagés, adaptés, auto-réhabilitations accompagnées, créés, doivent être mis à disposition au titre d'une résidence principale.
- > Des projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement, notamment en direction des jeunes et des familles à faibles revenus.
- > Des projets ayant une dimension de soutien à la transition écologique (construction éco-responsable, faible empreinte carbone, etc...).
- > Des projets de création ou d'extension de terrains familiaux.

Le projet doit avoir un caractère innovant, s'appuyer sur un travail partenarial et être cofinancé.

Montant Subvention accordée en fonction des projets soumis.

Concernant la création de terrains familiaux locatifs gens du voyage, subvention de 30 % du coût non couvert par les services de l'État par place de caravane, soit 1 525 € par place créée.

AIDE À L'HABITAT ADAPTÉ AU PUBLIC GENS DU VOYAGE

FICHE 43

Aide à l'habitat adapté au public gens du voyage

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs Cette aide vise à soutenir la création ou l'extension d'habitat adapté au public gens du voyage correspondant à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété.

L'aide financière sous forme de subvention est destinée à financer la réalisation ou l'extension de terrains d'accueil permanents pour les familles nomades, et disposant d'un minimum de confort et de structures permettant l'exercice d'une action socio-éducative.

La dépense subventionnable retenue intègre l'aménagement fonctionnel du terrain (gardiennage, emplacements délimités pour les caravanes, sanitaires, aires de jeux et espaces verts) et la création d'une infrastructure d'accompagnement social (local à usage de permanence administrative, sociale, etc).

Montant Subvention accordée en fonction des projets soumis.

Concernant la création de terrains familiaux locatifs gens du voyage, subvention de 30 % du coût non couvert par les services de l'État par place de caravane, soit 1 525 € par place créée.



INCLUSION NUMÉRIQUE

FICHE 44

Subvention en faveur de l'accompagnement par l'inclusion numérique

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs Avec le développement numérique et le rôle que la Caf porte dans ce domaine, celle-ci soutient les projets d'accompagnement par le numérique : accompagnement éducatif, accès aux droits, aux démarches, lute contre l'illettrisme, accompagnement des personnes en situation de handicap, valorisation des compétences technologiques, etc...

Cette aide est réservée aux partenaires qui passent conventions avec la Caf pour accompagner les allocataires et leur famille : par la mise à disposition de postes connectés à internet au moins 12 heures par semaine, avec un accompagnement humain à utilisation de l'outil et notamment du site caf.fr par une personne régulièrement formée à cet effet.

Cet accompagnement par l'inclusion numérique doit permettre au public concerné de se familiariser et d'accéder aux informations Caf, à la consultation de leur dossier et à la communication avec la Caf

Montant Aide jusqu'à 80 % du coût de la dépense amortissable, dans la limite d'un plafond de 1 000 €.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

FICHE 45 Bonification développement durable

Type de financements Fonds locaux – aide à l'investissement.

Objectifs Pour tout projet immobilier (projets de construction ou d'aménagement) allant au-delà des dispositions de la réglementation thermique 2012, bonification de l'aide sur fonds locaux de la Caf pour les structures qui s'inscrivent dans une démarche qualité environnementale.

Ces critères seront examinés au moment de l'instruction du dossier, en lien avec le maître d'ouvrage en charge du projet.

Montant Bonification de 10 % de l'aide sur fonds locaux de la Caf.



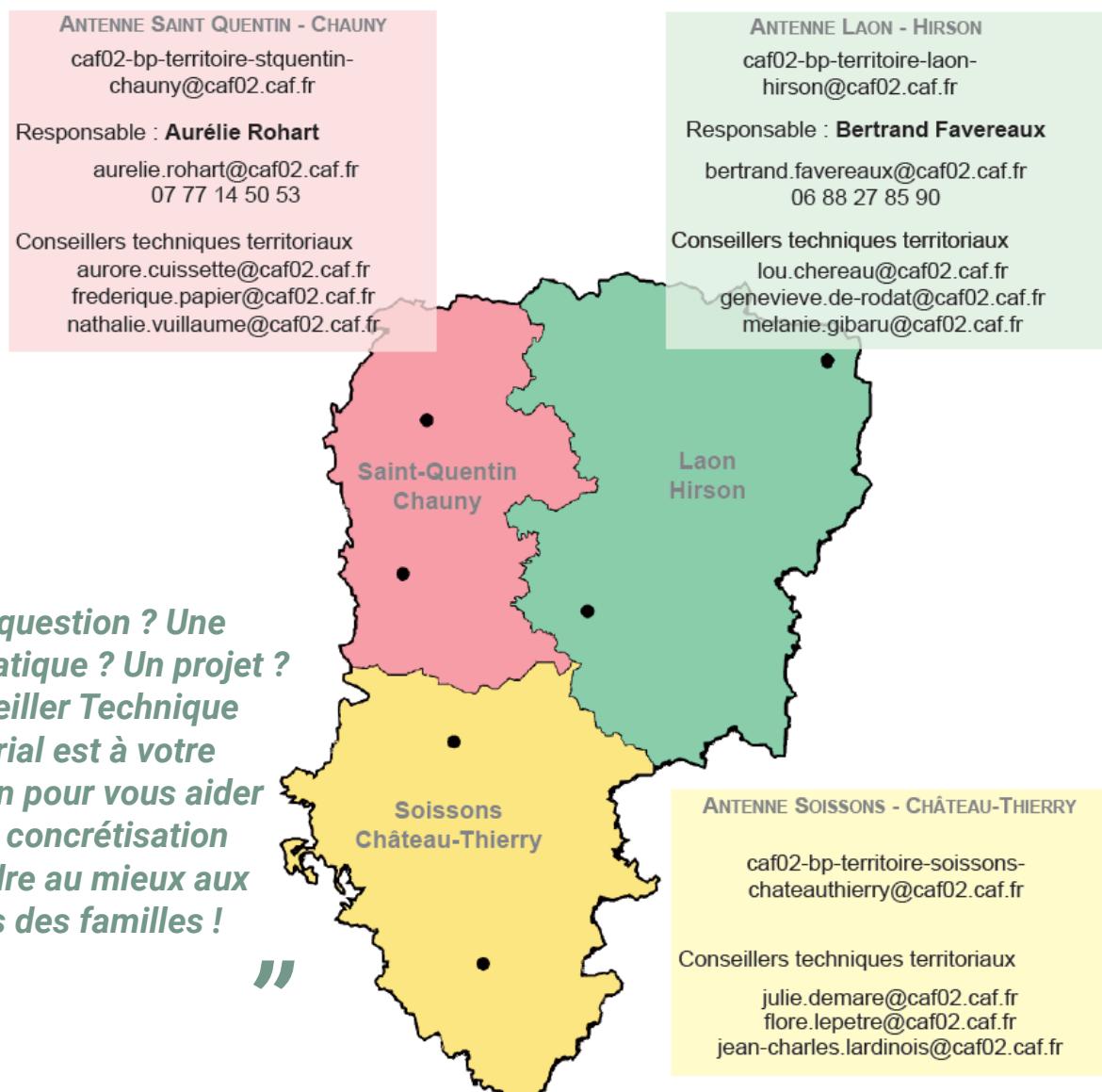
Nos équipes Nos interlocuteurs



> UN ACCOMPAGNEMENT LOCAL

Les Responsables et les Conseillers Techniques de territoire sont à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration et la concrétisation de vos projets. Adresse mail de contact : caf02-bp-action-sociale@caf02.caf.fr

Les territoires d'intervention en action sociale



Le Conseiller technique de territoire (CTT)

Sa mission est de développer des partenariats avec les professionnels au service des personnes, de conduire des projets et d'évaluer les actions collectives et individuelles, sur son territoire. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale est au cœur de sa collaboration avec les partenaires.

Il travaille en étroite collaboration avec le Responsable de territoire et ses collègues travailleurs sociaux Caf.

> UNE RELATION OPTIMISÉE

caf.fr rubrique PARTENAIRES

Des informations sont à votre disposition sur caf.fr rubrique

[Professionnels Offres et services Partenaires locaux](#)

Mon Compte Partenaire



Un bouquet de services aux partenaires des Allocations familiales.

Il s'agit un espace unique qui permet aux partenaires habilités de bénéficier de services en ligne avec un seul mot de passe et un seul identifiant.

Mon Compte partenaire permet, notamment, la consultation de dossiers d'allocataires ou l'envoi dématérialisé de données.

L'accès à cet espace est sécurisé et doit faire l'objet d'une convention. Pour tout renseignement, adressez-vous au service communication de la Caf.

AFAS, le service Aides financières d'action sociale

Grâce à ce service de Mon Compte partenaire, vous pouvez :



- effectuer vos déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières,

- consulter l'avancement du traitement de vos déclarations,

- visualiser immédiatement une estimation de votre droit,

- consulter les dates de paiement,

- consulter les notifications de droits et de paiement

Les fonctionnalités proposées seront enrichies : vous pourrez à terme joindre des pièces justificatives, consulter l'ensemble des documents adressés à la Caf, effectuer des simulation de projet.

elan.caf.fr

Vous êtes porteur de projet ? Partenaire financeur ? Le nouvel espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale, ELAN Caf, va simplifier vos démarches avec la Caf.



Cette plateforme a pour objectif de dématérialiser, tous les appels à projets d'action sociale, quel que soit le thème ou le mécanisme de financement, puis les demandes d'investissement et la délivrance d'agrément.

Sur ELAN Caf, les porteurs de projet, peuvent déposer en ligne leurs demandes de subventions, avec une connexion sécurisée et la création d'un compte personnel. C'est aussi une innovation qui permet aux partenaires financeurs de proposer facilement un appel à projet commun avec la Caf et de construire les dossiers en temps réel.

monenfant.fr

Créé par la Caisse nationale des Allocations familiales et ses partenaires nationaux, monenfant.fr est un site d'information, à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et les actions d'accompagnement à la parentalité.



Une seule adresse postale

Caf de l'Aisne, 29 boulevard ROOSEVELT, 02321 SAINT QUENTIN CEDEX



**Caisse d'Allocations familiales de l'Aisne
29 boulevard Roosevelt
02321 Saint-Quentin Cedex
www.caf.fr**